PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Sous-préfecture
de Provins**

Arrêté préfectoral n° 2022-773- 370 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2022-773-360
portant convocation des électeurs de la commune de Bernay-Vilbert en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux lors des scrutins des 27 novembre et 4 décembre 2022

**La sous-préfète de PROVINS,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code Électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2016 portant nomination de Madame Laura REYNAUD, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Provins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22/BC/065 du 27 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Laura REYNAUD, sous-préfète de l'arrondissement de Provins, en cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui est consentie est exercée par Madame Sandrine BAKAHER secrétaire générale de la sous-préfecture de Provins ;

VU la circulaire Ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire Ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire Ministérielle et son annexe du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, précisant les modalités d'élection des exécutifs municipaux ;

VU la démission de Monsieur Éric HERVÉ, de sa fonction de maire et de son mandat de conseiller municipal le 8 septembre 2022 ;

VU les démissions de Madame Catherine GNIEWEK et Messieurs Michel ROOSEN, José FARIA, Salvatore GIOTTI et Louis JACKSON, Kévin CHAUVIER de leur mandat de conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que si le conseil municipal est incomplet, il doit être complété avant l'élection du maire et des adjoints comme le prévoit l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert étant incomplet, pour procéder à l'élection du maire, il y a lieu d'organiser une élection partielle complémentaire, en vu de compléter le conseil municipal, en procédant à une élection de sept conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT le chiffre de la population municipale de la commune Bernay-Vilbert soit 905 habitants au dernier recensement INSEE et que l'effectif théorique du conseil municipal est fixé à 15 sièges pour

les communes dont la population se situe entre 500 et 1499 habitants, conformément à l'article L.2121-2 du CGCT ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète de Provins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la commune de Bernay-Vilbert sont convoqués le dimanche 27 novembre 2022 et, le cas échéant le dimanche 4 décembre 2022, à l'effet d'élire 7 conseillers municipaux.

Le scrutin aura lieu dans les bureaux de vote de la commune situés pour le 1er bureau à la salle des Fêtes – 23 avenue Général Leclerc, le 2ème bureau à la mairie de vilbert – 1 place de la mairie, les deux bureaux de vote seront ouvert de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le dépôt des candidatures devra être effectué auprès de la sous-préfecture de Provins selon le calendrier et les horaires suivants, **uniquement sur rendez-vous pris au préalable** à partir du **17 octobre 2022** au 01.60.58.57.40 ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : sp-provins-collectivites-locales@seine-et-marne.gouv.fr

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Pour le premier tour	Pour le second tour
➢ Lundi 7 novembre 2022 ➢ mardi 8 novembre 2022 **9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00** ➢ jeudi 10 novembre 2022 **9h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00**	➢ Lundi 28 novembre 2022 **9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00** ➢ mardi 29 novembe 2022 **9h00 à 12h00 / 14h00 à 18h00**

ARTICLE 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire. La déclaration de candidature résulte du dépôt de façon isolée ou groupéee répondant aux conditions fixée aux articles L. 255-4 et LO255-5 du code électoral.

La déclaration de candidature, doit être faite sur l'imprimé réglementaire Cerfa n°14996*03 a compléter en ligne et accompagnée des pièces justificatives demandées et déposée par le candidat ou par un mandataire désigné.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au 6ème vendredi le précédant soit le 21 octobre 2022 (article L. 17 du code électoral).

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L.30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant le premier tour de scrutin, soit le jeudi 17 novembre 2022.

Le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin (article L.19 et L.19.1), extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale.

L'inscription sur les listes électorales peut se faire par internet via la téléprocédure à l'adresse suivante : https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/listes-electorales-nouvelle-inscription

ARTICLE 5 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans accomplis au plus tard la veille du 1er tour, sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'il devraient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection.

ARTICLE 6 :Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin majoritaire à deux tour, tel qu'il est défini dans les articles L.252 et 253 du code électoral.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni les deux critères suivants :
✔ La majorité absolue des suffrages exprimés ;
✔ Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 7 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 14 novembre 2022 et s'achève le samedi 26 novembre 2022 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 28 novembre 2022 et s'achève le samedi 3 décembre 2022 à zéro heure.

ARTICLE 8 : Le dépouillement des votes s'effectuera dès la clôture du scrutin.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le procès verbal sera établi en double exemplaires, un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre exemplaire sera déposé en sous-préfecture de Provins, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées le lendemain.

ARTICLE 10 : La sous-préfète de Provins et la première adjointe de la commune de Bernay-Vilbert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Provins, le 5 octobre 2022

Pour la sous-préfète et par délégation
La secrétaire générale,

Sandrine BAKAHER

Copie transmise pour information:

- Préfet de Seine-et-Marne (Cabinet, bureau des élections)
- Tribunal Judiciaire de Meaux
- Tribunal Administratif de Melun
- Lieutenant-colonel de la Compagnie de gendarmerie de Coulommiers